



## ENZYME+

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 28/06/2016 Date de révision: 28/06/2016 Remplace la fiche: 24/09/2015 Version: 5.4

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom commercial	: ENZYME+
Type de produit	: Détergent
Groupe de produits	: Produit commercial

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Dégraissant, Nettoyant
Spec. d'usage industriel/professionnel	: Spec. d'usage industriel/professionnel
Utilisation de la substance/mélange	: Détachant textile

#### 1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

US LAB  
21, Avenue Parmentier  
75011 PARIS - FRANCE  
T +33 (0)6 98 43 28 28. - F +33 (0)1 43 55 29 89  
[cpnasec@yahoo.fr](mailto:cpnasec@yahoo.fr); [contact@uslab.eu](mailto:contact@uslab.eu) - [www.uslab.eu](http://www.uslab.eu)

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Numéro ORFILA (INRS) FRANCE +33 (0)1 45 42 59 59

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation H318  
oculaire, Catégorie 1

Texte intégral des mentions H : voir section 16

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux :

Sodium dodécylbenzène sulfonate

Mentions de danger (CLP) :

H318 - Provoque des lésions oculaires graves

Conseils de prudence (CLP) :

P280 - Porter un équipement de protection des yeux  
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer  
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin  
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin

Phrases EUH :

EUH208 - Contient mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1), (R)-p-mentha-1,8-diène. Peut produire une réaction allergique

**ENZYME+**

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

**2.3. Autres dangers**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.1. Substance**

Non déterminé.

**3.2. Mélange**

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Sodium dodécylbenzène sulfonate	(n° CAS) 68411-30-3	1 - 10	Xi; R41 Xi; R36/38	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318
(R)-p-mentha-1,8-diène (Note C)	(n° CAS) 5989-27-5 (Numéro CE) 227-813-5 (Numéro index) 601-029-00-7	< 1	R10 Xi; R38 R43 N; R50/53	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	(n° CAS) 55965-84-9 (Numéro index) 613-167-00-5	< 1	T; R23/24/25 C; R34 R43 N; R50/53	Acute Tox. 3 (Inhalation), H331 Acute Tox. 3 (Dermal), H311 Acute Tox. 3 (Oral), H301 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

**Limites de concentration spécifiques:**

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques: DSD/DPD	Limites de concentration spécifiques: CLP
mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	(n° CAS) 55965-84-9 (Numéro index) 613-167-00-5	(C >= 0,0015) R43 (0,06 =< C < 0,6) Xi; R36/38 (C >= 0,6) C; R34	(C >= 0,0015) Skin Sens. 1, H317 (0,06 =< C < 0,6) Eye Irrit. 2, H319 (0,06 =< C < 0,6) Skin Irrit. 2, H315 (C >= 0,6) Skin Corr. 1B, H314

Note C : Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.

Textes des phrases R et H: voir section 16

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1. Description des premiers secours**

- Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
- Premiers soins après inhalation : En cas d'inhalation accidentelle, mettre la victime à l'air libre.
- Premiers soins après contact avec la peau : Oter les vêtements et rincer la peau à l'eau.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 20 minutes. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.
- Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Sable. Eau pulvérisée.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Danger d'incendie : La combustion produit des fumées nauséabondes et toxiques.

**5.3. Conseils aux pompiers**

Pas d'informations complémentaires disponibles

# ENZYME+

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas laisser le produit se déverser de façon incontrôlée dans l'environnement.

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.  
Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Procédures d'urgence : Aérer la zone. Arrêter la fuite. Redresser les emballages endommagés (fuite en haut) pour stopper l'écoulement du liquide.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu.  
Autres informations : Éliminer conformément aux prescriptions locales applicables.

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Voir section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité.  
Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Éviter le rejet dans l'environnement.  
Conditions de stockage : Conserver dans un endroit frais et bien ventilé.  
Produits incompatibles : Acides forts, bases fortes et oxydants forts.  
Lieu de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Protéger de la chaleur.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

(R)-p-mentha-1,8-diène (5989-27-5)		
France	VLE (ppm)	123 ppm

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle : Gants. Lunettes de sécurité.



### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide  
Apparence : Limpide.  
Couleur : Jaune.  
Odeur : caractéristique.  
Seuil olfactif : Aucune donnée disponible  
pH : 5 - 8  
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) : Aucune donnée disponible

**ENZYME+****Fiche de données de sécurité**

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: > 100 °C
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ininflammable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 1
Solubilité	: soluble dans l'eau.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

**9.2. Autres informations**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

**10.2. Stabilité chimique**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**10.4. Conditions à éviter**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**10.5. Matières incompatibles**

Acides forts, bases fortes et agents oxydants.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë : Non classé

<b>Sodium dodécylbenzène sulfonate (68411-30-3)</b>	
DL50 orale rat	1080 mg/kg
DI 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
<b>mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (55965-84-9)</b>	
DL50 orale rat	49,6 (≥ 75) mg/kg
DL50 cutanée lapin	141 mg/kg
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	0,33 mg/l/4h
<b>(R)-p-mentha-1,8-diène (5989-27-5)</b>	
DL50 orale rat	> 4400 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: 5 - 8
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque des lésions oculaires graves. pH: 5 - 8
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé

**ENZYME+****Fiche de données de sécurité**

conforme au Règlement (UE) 2015/830

**Sodium dodécylbenzène sulfonate (68411-30-3)**

NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans) : 350 mg/kg de poids corporel

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

**Sodium dodécylbenzène sulfonate (68411-30-3)**

NOAEL (subaigu, oral, animal/mâle, 28 jours) : 125 mg/kg de poids corporel

Danger par aspiration : Non classé

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1. Toxicité**

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

**Sodium dodécylbenzène sulfonate (68411-30-3)**

CL50 poisson 1 : 1,67 mg/l

CE50 Daphnie 1 : 2,9 mg/l

NOEC (aigu) : 2,4 mg/l

**mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (55965-84-9)**

CL50 poisson 1 : 0,19 mg/l Truite arc-en-ciel

CE50 Daphnie 1 : 0,16 mg/l CE50 48h

CEr50 (autres plantes aquatiques) : 0,027 mg/l

**(R)-p-mentha-1,8-diène (5989-27-5)**

CL50 poisson 1 : 0,7 mg/l

CE50 Daphnie 1 : 0,4 mg/l

NOEC chronique algues : 0,4 mg/l

**12.2. Persistance et dégradabilité****Sodium dodécylbenzène sulfonate (68411-30-3)**

Biodégradation : 85 % 29 days

**mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (55965-84-9)**

Persistance et dégradabilité : Facilement biodégradable.

Biodégradation : &gt; 60 % (méthode OCDE 301D)

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**12.4. Mobilité dans le sol**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB****Composant**

Sodium dodécylbenzène sulfonate (68411-30-3) : Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

**12.6. Autres effets néfastes**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé

**ENZYME+**

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur****- Transport par voie terrestre**

Non réglementé

**- Transport maritime**

Non réglementé

**- Transport aérien**

Non réglementé

**- Transport par voie fluviale**

Non réglementé

**- Transport ferroviaire**

Non réglementé

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC**

Non déterminé.

**RUBRIQUE 15: Informations réglementaires****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Réglementations UE**

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008	mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)
---	--

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Fragrances allergisantes &gt; 0,01%:

(R)-p-mentha-1,8-diène
------------------------

Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu:

Composant	%
agents de surface non ioniques, agents de surface anioniques	5-15%
EDTA et sels	<5%
mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	
parfums	
(R)-P-MENTHA-1,8-DIÈNE	

**15.1.2. Directives nationales**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

**ENZYME+**

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Acute Tox. 3 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 3	
Acute Tox. 3 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 3	
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3	
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1	
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1	
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1	
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1	
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3	
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2	
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	
H226	Liquide et vapeurs inflammables	
H301	Toxique en cas d'ingestion	
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires	
H311	Toxique par contact cutané	
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves	
H315	Provoque une irritation cutanée	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée	
H318	Provoque des lésions oculaires graves	
H331	Toxique par inhalation	
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	
EUH208	Contient . Peut produire une réaction allergique	
R10	Inflammable	
R23/24/25	Toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion	
R34	Provoque des brûlures	
R36/38	Irritant pour les yeux et la peau	
R38	Irritant pour la peau	
R41	Risque de lésions oculaires graves	
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau	
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique	
C	Corrosif	
N	Dangereux pour l'environnement	
T	Toxique	
Xi	Irritant	
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit